



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **24 JUIL. 2023**  
PUBLIÉ LE **26 JUIL. 2023**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Louemba est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement
- ♦ Travaux
  - 2023/25 - Gendarmerie : réfection de l'isolation de la toiture (anciens bureaux)
  - 2023/26 - Local 55 Rue Nationale : réfection de la toiture
  - 2023/27 - Voirie : réfection des trottoirs Rue du Stade et Rue des Coudraies
  - 2023/28 - Voirie : signalisation au sol

2023/29 - Voirie : panneau lumineux

♦ Personnel

2023/30 - Modification du tableau des effectifs

♦ Finances

2023/31 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil télécom) réalisés Rue de la Mairie, Rue des Chênes, Rue du Terrier et Rue de Royan

2023/32 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de l'isolation de la toiture de la gendarmerie et de la réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales

♦ Domaine et patrimoine

2023/33 - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK 135 au Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant

2023/34 - Cession d'une partie de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie au Groupe MENARD

2023-35 - Acquisition des parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie appartenant à la SCI LE GARLABAN

### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

Madame Louassier fait remarquer que lors des questions orales, Monsieur le Maire avait indiqué concernant la question sur la restauration scolaire et notamment sur la gestion des déchets, qu'il n'avait pas eu le temps de faire un point avec la cuisinière mais qu'il donnerait la réponse ultérieurement. Monsieur le Maire confirme cela, la cuisinière lui a transmis les données mais il n'a pas les éléments de réponse avec lui ; il les transmettra par mail.

**Cette observation étant notée, et reproduite au procès-verbal du 25 avril 2023, le procès-verbal du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 25 avril 2023 n'ont pas pris part au vote.**

### 1/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'utilisation de la procédure de fongibilité des crédits, pour :

1/ l'achat d'un lave-linge pour l'école maternelle, le matériel en place est hors-service.

⇒ opération 136 / article 2158

⇒ 400 €

2/ l'achat d'un ordinateur portable pour le service de la restauration scolaire, le matériel en place est très vieux, très lent et régulièrement en panne.

⇒ opération 245 / article 21838

⇒ 600 €

Il a donc procédé au transfert de la somme de 1.000 € de l'article 2138 (sans opération) aux opérations 136 et 245.

### 2/ Travaux

#### 2023/25 - Gendarmerie : réfection de l'isolation de la toiture (anciens bureaux)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à des travaux sur le toit terrasse des anciens bureaux de la gendarmerie, qui représente environ 100 m<sup>2</sup> de toiture.

Deux entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux.

➤ l'entreprise Messent, qui a déjà travaillé pour la commune lors de la construction de l'espace multi-activités et qui a donné entière satisfaction. Son offre est de 17.472,44 € TTC.

L'entreprise Messent propose une variante d'un montant de 1.771,64 € TTC avec la pose d'une membrane de couleur blanche, d'épaisseur supérieure à celle proposée dans la solution de base.

La Commission s'est interrogée sur les avantages de cette membrane. L'entreprise a apporté la réponse suivante :

- durée de vie supérieure de l'ordre de 10 à 20% à la membrane 12 gris clair du fait de son épaisseur. La membrane blanche n'existe qu'à partir d'une épaisseur de 15/10<sup>e</sup> (1.5mm) contre 12/10<sup>e</sup> pour la membrane gris clair ; elle dispose ainsi d'une meilleure résistance à la grêle.
- le pouvoir réfléchissant de la membrane blanche permet d'améliorer le confort d'été (abaissement de la température intérieur des bâtiments jusqu'à 2 à 3°c par rapport à une membrane gris clair).

Monsieur le Maire précise que si les explications étaient satisfaisantes, la Commission proposait de retenir cette offre.

➤ l'entreprise Botoi (86440 Migné-Auxances) : montant du devis : 18.939,44 € TTC

Monsieur Garraud indique que la durée de vie dans le devis initial de l'entreprise Messent était calculée en années et non pas en pourcentages. Monsieur le Maire donne les informations indiquées sur le devis de base, à savoir une durée de vie de 5 à 10 ans, donc la membrane blanche offre une durée de vie supérieure de 10 à 20 %.

Madame Cabannes note que la différence de prix n'est que de 300 € par rapport au devis de l'autre entreprise et que s'il y a un confort supplémentaire, il ne faut pas s'en passer. Monsieur le Maire confirme qu'il faut retenir l'offre de l'entreprise Messent, compte tenu des caractéristiques techniques supplémentaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise MESSENT (86000 Poitiers) pour la réalisation des travaux d'isolation de la toiture des anciens bureaux de la gendarmerie d'un montant de 16.036,74 € HT / 19.244,09 € TTC (dont variante).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

### **2023/26 - Local 55 Rue Nationale : réfection de la toiture**

Monsieur le Maire rappelle que le local du 55 rue Nationale, où se trouve actuellement l'auto-école, est un immeuble qui appartient à la Commune. Il y a nécessité de procéder à la réfection de la toiture qui est en mauvais état : elle présente de la mousse dans les courants et est affaissée par endroit. Il y aura certainement nécessité de remettre de niveau des liteaux. Madame Louassier demande s'il y a des fuites actuellement, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

Deux entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux : l'entreprise Michel Coutantin (17250 Geay) et l'entreprise Noto Couverture (17250 Saint-Sulpice d'Arnoult). Cependant, elles n'ont pas trouvé la même superficie de toiture, pour l'une il y a 60 m<sup>2</sup>, pour l'autre 77 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Michel Coutantin, qui a calculé 60 m<sup>2</sup> de toiture, a présenté un devis de 9.351,12 € TTC, contre 15.998,82 € TTC pour l'entreprise Noto Couverture. Madame Louassier remarque qu'elle verra bien si elle s'est trompée dans ses estimations lors des travaux, s'il lui manque des tuiles. Monsieur le Maire précise que de toutes les façons, la Commune ne paiera que ce qui est prévu au devis.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été examiné par la Commission Entretien des Bâtiments qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Coutantin.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Michel COUTANTIN (17250 Geay) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale d'un montant de 7.792,00 € HT / 9.351,12 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 178.

### **2023/27 - Voirie : réfection des trottoirs Rue du Stade et Rue des Coudraies**

Monsieur Renoux présente ce point au Conseil.

Il précise que ces travaux concernent la rue du Stade et la rue des Coudraies pour la réalisation des trottoirs en bitume rouge.

⇒ rue du Stade concerne le côté impair situé devant l'ancien «éco-marché», depuis le haut de la Rue des Platanes, jusqu'à l'intersection avec la rue des Coudraies.

⇒ rue des Coudraies : réfection des trottoirs en enrobé rouge de l'intersection avec la rue du Stade jusqu'au 18T de la rue des Coudraies, lieu où un chêne rétrécit le passage sur le trottoir empêchant une poussette de circuler.

⇒ rue des Coudraies : réalisation d'un trottoir en calcaire côté impair. Ce trottoir débutera à l'intersection avec la rue du Treuil jusqu'au numéro 3 de la rue des Coudraies. La configuration du terrain qui présente un grand dénivelé ne permet pas la création d'un trottoir au-delà.

Monsieur Renoux précise que la continuité depuis le 18T jusqu'à la rue des Mésanges Bleues n'a pas été demandée car des travaux de voirie sur cette portion sont en projet par le Département.

Monsieur Tireau indique qu'il a apprécié le compte-rendu que Monsieur Renoux a fait concernant la réunion de la Commission de la Voirie.

Monsieur Renoux indique que deux entreprises ont été consultées et il détaille la teneur des devis:

➤ l'entreprise SCOTPA (16160 Le Gond-Pontouvre)  
. devis Rue du Stade : ..... 3.888,60 € TTC  
. devis Rue des Coudraies : ..... 33.457,20 € TTC  
. devis Rue des Coudraies (calcaire) : ..... 4.824,96 € TTC  
**Soit : 42.170,76 € TTC**

➤ l'entreprise EUROVIA

Montant total du devis pour la Rue du Stade et la Rue des Coudraies : **50.571,60 € TTC.**

L'entreprise propose des options : passer le trottoir de 1,20 m à 1,40 m ou de 1 m à 1,10 m. Ces options portent le devis à : 56.071,20 € TTC.

Ce dossier a été examiné par la Commission voirie qui propose de retenir l'offre de l'entreprise SCOTPA.

Madame Louassier demande s'il est envisagé de faire autre chose que de l'enrobé rouge qui imperméabilise davantage les trottoirs. Il existe d'autres solutions d'enrobé perméable qui facilitent l'absorption des eaux de pluie. Elle indique que lors du Carrefour des Communes, il y a des entreprises qui présentent ces nouvelles techniques et il serait intéressant de se renseigner. Monsieur le Maire précise que le Carrefour des Communes aura lieu les 28 et 29 septembre prochains. Monsieur Renoux va se renseigner sur ces nouvelles techniques et sur leur coût. Monsieur Garraud indique qu'en restant sur de l'enrobé gris, le surcoût est assez faible.

Madame Louassier indique qu'il existe des subventions lorsqu'une commune retire de l'enrobé existant pour le remplacer par de l'enrobé perméable. Monsieur le Maire va se renseigner.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**CHOISIT** l'entreprise SCOTPA (16160 Gond Pontouvre) pour la réalisation des travaux de voirie de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies d'un montant total de 35.142,30 € HT / 42.170,76 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

### 2023/28 - Voirie : signalisation au sol

Monsieur Renoux présente ce point au Conseil. Il indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la signalisation au sol car à certains endroits elle est même quasiment effacée. Il détaille des travaux prévus.

⇒ création de deux bandes STOP

à l'intersection de la rue du Collège et de la VC n°59 (après la nouvelle caserne des pompiers au niveau de l'antenne relais)

⇒ réfection de la bande STOP aux intersections

- . Rue du Collège - rue du Stade.
- . Rue du Stade - rue des Platanes.
- . Rue des Coudraies - rue du Stade.
- . Rue du Midi - rue Nationale.
- . Rue du Gros Chêne - rue Nationale
- . Rue Roland Garros - rue Nationale

⇒ réfection des passages piétons

- . Rue du Stade, rue du Collège, rue Nationale.
- . Création d'un passage piéton rue des Coudraies au niveau du n° 4
- . Création d'un passage piétons depuis la Place de l'Eglise vers la Place Bézier
- . Création d'un passage piétons devant la Maison Marie Bon

Madame Louassier suggère aussi la création d'un passage piétons au bout de la Rue de Royan.

⇒ création d'un stationnement interdit devant le porche du numéro 104 de la rue Nationale. Des véhicules stationnent régulièrement devant empêchant le propriétaire des lieux de sortir de son garage malgré la présence d'un panneau stationnement interdit sur la porte du garage.

Madame Louassier craint que cela engendre d'autres demandes du même type, ce que Monsieur le Maire approuve.

⇒ réfection des emplacements handicapés devant la poste, la pharmacie et l'école élémentaire.

Madame Boursiquot demande s'il ne devrait pas y avoir aussi un panneau signalant ces emplacements réservés. Monsieur le Maire estime que le marquage au sol est suffisant.

⇒ création d'un lettrage jaune « auto-école » sur l'emplacement matérialisé devant cet établissement.

Ce dossier a été examiné par la Commission voirie qui propose également la réalisation en peinture routière de tous les passages piétons matérialisés actuellement par des pavés située rue Nationale (devant la mairie, la boulangerie, le salon de coiffure) et devant l'agence immobilière rue Pierre Loti, ce que le Conseil approuve.

Deux entreprises ont été consultées

➤ l'entreprise MARQUAUSOL SERVICES 17 (17400 Les Eglises d'Argenteuil) : devis = 2.435,57 € TTC.

➤ l'entreprise L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) : devis = 2.384,00 €.

La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise L.SIGNAL, pour aussi donner sa chance à une jeune entreprise de Saint-Porchaire.

Madame Louassier demande aussi que le marquage soit refait au niveau du chemin qui passe devant le Cossec. Monsieur le Maire répond que cela dépend du SIVU, comme tous les aménagements routiers faits devant le collège.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) pour la réalisation des travaux de signalisation au sol d'un montant de 2.384,00 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

### **2023/29 - Voirie : panneau lumineux**

Monsieur Renoux présente ce point au Conseil,

Il rappelle qu'actuellement, la Commune possède un panneau lumineux à une face situé à l'entrée de la place Bézier. Ce matériel, acquis en 2010 au prix de 14.209 € TTC auprès de la Société Lumiplan, est vieillissant.

Deux entreprises ont été consultées pour la fourniture d'un panneau double face couleur : la société LUMIPLAN et l'entreprise CHARVET.

La gamme du dispositif proposé est pour les deux propositions sensiblement identique.

Le panneau de LUMIPLAN propose un affichage sur 1,85 m<sup>2</sup> contre 1,56 m<sup>2</sup> pour CHARVET.

Monsieur Renoux précise que :

⇒ les panneaux possèdent :

- une option économie d'énergie : il s'agit de la gestion de la mise en veille du panneau en déterminant la plage horaire souhaitée.
- une caméra intégrée afin d'adapter la luminosité de l'écran en fonction de la densité du jour.
- une banque de contenus proposant des affiches sur les thématiques adaptées à la communication numérique des collectivités. L'accès est illimité et les affiches peuvent être modifiées. Certains contenus sont animés et sont facilement personnalisables. Il est possible d'importer des contenus.

⇒ La société LUMIPLAN offre le "*panneau dans ma poche*" C'est une synchronisation des messages du panneau Lumiplan et de l'application CityAll. En téléchargeant gratuitement sur un smartphone l'application CityAll, les personnes reçoivent en temps réel une notification de l'actualité diffusée sur le panneau. Avec ce système, la Commune saura en temps réel combien de personnes ont téléchargé l'application, ce qui permettra de savoir s'il y a un réel intérêt à ce genre de communication.

Madame Louassier demande si, dans le cadre du RGPD, les données personnelles sont protégées. Monsieur Renoux ne sait pas mais quand il a téléchargé cette application d'une autre commune, il ne se souvient pas avoir saisi ses données personnelles. Madame Louassier précise que l'application panneaux pocket ne récupère pas les données personnelles.

⇒ La société CHARVET ne propose pas ce service gratuitement.

Elle utilise les applications Panneau Pocket et Illiwap qui sont payantes (250€/an).

Le montant du devis de l'entreprise LUMIPLAN est de : 19.884,00 € TTC.

Le montant du devis de l'entreprise CHARVET est de : 19.951,20 € TTC.

Ce dossier a été examiné par la Commission voirie qui propose de retenir l'offre de l'entreprise LUMIPLAN.

Monsieur Renoux précise que l'entreprise Lumiplan démonte et récupère l'ancien panneau, ce que ne propose pas l'entreprise Charvet.

Madame Louassier indique que de nombreuses études démontrent que ce type de panneaux est accidentogène. Monsieur le Maire estime que là où sera placé le panneau, il y a peu de risques.

Monsieur Garraud dit être assez dubitatif sur l'utilité d'un tel équipement, il ne voit pas la nécessité de dépenser 20.000 € ; ce type d'équipement demande à être mis à jour continuellement et demande donc un surplus de travail.

Monsieur Renoux rappelle que le panneau actuel a 13 ans et qu'il tombe souvent en panne. Il est proposé de moderniser notre communication et avec l'application CityAll d'informer encore au plus près la population.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 14 pour, 1 abstention (M. Tireau) et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud), le Conseil Municipal,**

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise LUMIPLAN, pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information, d'un montant de 16.570,00 € HT / 19.884,00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 219.

### 3/ Personnel

#### 2023/30 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 février 2023, le Conseil a créé un poste d'adjoint administratif non titulaire pour le service des titres d'identité. La Préfecture nous a informés que cet emploi est un emploi permanent qui doit être créé au tableau des effectifs. Cette obligation permet cependant d'avoir recours à un agent non titulaire conformément aux possibilités ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à condition que la délibération qui crée le poste le prévoit. Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h00 hebdomadaires.

Par ailleurs, la Commune recrute depuis quelques années un agent non titulaire pour assurer les tâches de ménage dans les bâtiments communaux et la surveillance de la cantine. Il propose de créer un poste permanent dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain d'adjoint technique à temps non complet 20h00 hebdomadaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h00 par semaine.

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h00 semaine.

**PRÉCISE** que ces deux postes pourront être occupés par des agents contractuels.

**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| GRADES                                                      | TEMPS DE TRAVAIL | EFFECTIF  |           |           |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                             |                  | ANCIEN    | NOUVEAU   | POURVU    |
| Attaché                                                     | 35h00            | 1         | 1         | 1         |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>è</sup> cl.       | 35h00            | 1         | 1         | 1         |
| <b>Adjoint administratif principal de 2<sup>è</sup> cl.</b> | <b>35h00</b>     | <b>1</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Adjoint administratif</b>                                | <b>35h00</b>     | <b>0</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe        | 35h00            | 2         | 2         | 1         |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe        | 23h45            | 1         | 1         | 1         |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe        | 19h30            | 2         | 2         | 2         |
| Adjoint technique                                           | 35h00            | 1         | 1         | 0         |
| Adjoint technique                                           | 22h00            | 1         | 1         | 1         |
| <b>Adjoint technique</b>                                    | <b>20h00</b>     | <b>0</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Adjoint technique                                           | 19h30            | 1         | 1         | 1         |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>è</sup> cl.         | 13h15            | 1         | 1         | 1         |
| <b>Total des postes</b>                                     |                  | <b>12</b> | <b>13</b> | <b>11</b> |

### 4/ Finances

**2023/31 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil télécom) réalisés Rue de la Mairie, Rue des Chênes, Rue du Terrier et Rue de Royan**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis quelques années, ENEDIS envisage la mise en souterrain du réseau moyenne tension (30.000 V) sur une partie de la Commune, c'est-à-dire les lignes qui passent derrière la gendarmerie, qui traversent ensuite les champs, puis qui vont vers le cimetière, la Rue des Chênes et la Rue des Sapins. Ces travaux sont réalisés et financés par Enedis. Enedis a proposé que nous profitions des tranchées réalisées par leur service pour enfouir les réseaux de la Rue de la Mairie, de la Rue des Chênes, de la Rue du Terrier et de la Rue de Royan ; ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEER.

Ces travaux se composent de l'enfouissement du réseau télécom et du réseau basse tension et éclairage public. Les travaux de génie civil télécom ne sont pas pris en charge par le SDEER, comme pour les travaux d'éclairage public et s'élèvent à 67.273,43 € HT.

Le Département peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 %.

Les travaux d'éclairage public s'élèvent à 75.624,94 €, dont 50 % pris en charge par le SDEER.

Monsieur le Maire précise que la subvention du Département ne sera pas versée à la Commune mais directement au SDEER et viendra en déduction de ce que nous devons au SDEER.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de génie civil télécom, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Rue de la Mairie, de la Rue des Chênes, de la Rue du Terrier et de la Rue de Royan, estimés à 67.273,43 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux seront inscrites au budget primitif de l'année 2024.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

**2023/32 - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de la gendarmerie et de la réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réfection des toitures de la gendarmerie et du local 55 Rue Nationale peuvent être subventionnés par le Département dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

Ces travaux devant être réalisés aux beaux jours, nous demanderons la possibilité de commencer les travaux avant l'accord d'attribution de la subvention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de la gendarmerie et de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 23.828,74 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2023.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

## **5/ Domaine et patrimoine**

**2023/33 - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK 135 au Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les équipements sportifs du collège se composent du Cossec (propriété du SIVU), d'un plateau d'éducation physique extérieur et d'un petit terrain aménagé équivalent à un demi terrain de football. Le collège compte quatre professeurs d'EPS et les installations sportives ne sont pas suffisantes pour qu'ils puissent faire cours en même temps notamment quand il fait mauvais temps.

Les professeurs d'EPS ont donc sollicité le SIVU pour savoir s'il accepterait de réaliser une nouvelle salle de sport.

Le Président du SIVU a été autorisé par délibération du Comité Syndical du SIVU à lancer le projet de construction d'une nouvelle salle de sport, après avoir pris contact avec le Département de la Charente-Maritime qui a accepté de financer le projet à hauteur de 50 % à condition que la Commune mette le terrain à disposition et que la salle soit à l'usage exclusif des collégiens, à l'exclusion de tout autre usage (des associations notamment).

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention avec le SIVU pour mettre une partie de la parcelle ZK 135 à disposition du SIVU pour permettre la construction d'une nouvelle salle de sport qui comprendra, tenant compte des besoins et demandes des professeurs d'EPS, une salle d'arts martiaux/danse, un mur d'escalade, des vestiaires, des sanitaires et des locaux techniques. Ce nouveaux bâtiment s'adossera à l'aire sportive, permettant ainsi "d'utiliser" un mur déjà construit.

Ce procédé de mise à disposition de terrain par la Commune a déjà eu lieu pour les autres installations sportives du collège.

Monsieur le Maire précise que ce projet est de l'ordre de 600.000 à 700.000 €, avec un financement de 50 % du Département, peut-être une subvention au titre de la DETR et enfin un emprunt sur une durée de 20 ans. Monsieur le Maire rappelle que le SIVU est financé par les 13 communes membres mais ne pourra pas financer seul un tel projet.

Il estime qu'il ne faut pas négliger les cours d'EPS ; le collège s'est agrandi de nombreuses salles de cours et il convient de permettre maintenant aux élèves de suivre leurs cours d'EPS dans de bonnes conditions.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de mettre à la disposition à titre gratuit du SIVU du Collège Fontbruant une partie de la parcelle ZK 135 d'environ 500 m<sup>2</sup> pour la construction d'une salle de sport.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **2023/34 - Cession d'une partie de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie au Groupe MENARD**

Monsieur le Maire présente ce point et le suivant ensemble puisqu'ils sont liés

La Commune a été sollicitée par le Groupe MENARD, entreprise de plombier-chauffagiste actuellement installée à Saintes, pour venir s'implanter à Saint-Porchaire.

Monsieur le Maire leur a proposé un terrain classé en zone UXa, pour une superficie d'environ 2.200 m<sup>2</sup>, dont la Commune est propriétaire. Le reste de la parcelle, environ 4.300 m<sup>2</sup>, est classé en zone N (naturelle) et ne sera pas cédé. Monsieur le Maire invite les conseillers a consulté les deux plans joints à leur dossier.

La transaction a été négociée au prix de 8 €/m<sup>2</sup>, comme les parcelles déjà vendues dans ce secteur, soit 17.600 €.

Cette parcelle est enclavée et le plus simple est de prévoir une sortie vers le chemin rural. Pour ce faire, Monsieur le Maire a contacté le propriétaire de la parcelle AL 341 qui réside dans les Bouches-du-Rhône. Celui-ci a accepté de vendre cette parcelle à la Commune sous réserve qu'elle acquiert également trois autres parcelles dont il est propriétaire (AL 339, AL 340 et AL 345) et dont il n'a pas usage.

Les parcelles AL 341, AL 339 et AL 340 sont situées en zone N.

La parcelle AL 345 est située en zone UXa.

La négociation a abouti à :

- les parcelles classées en zone N, pour une superficie totale de 6.098 m<sup>2</sup> = 15.536 €, soit 2,54 €/m<sup>2</sup>
- la parcelle classée en zone UXa, pour une superficie de 1.183 m<sup>2</sup> = 9.464 €, soit 8 €/m<sup>2</sup>

Au total = 25.000 €

Le chemin d'accès à la parcelle se fera donc sur une partie de la parcelle AL 341 (matérialisé en orange sur le plan) qui sera revendue au Groupe Menard.

Dans l'optique de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite que la Commune acquiert aussi les trois petites parcelles jouxtant la parcelles AL 345 en zone UXa, soit les parcelles AL 346, AL 347 et AL 348. En effet, seules, ces quatre parcelles ne sont pas exploitables car trop étroites (pas plus de 5 m de large) ; les quatre réunies permettraient à une entreprise de s'installer dans ce secteur. Monsieur le Maire a déjà des contacts avec les autres propriétaires qui ne sont pas opposés à une vente.

Au final, la cession de la parcelle AL 350, l'achat des parcelles de la SCI Le Garlaban, puis des trois autres parcelles, et enfin la revente du chemin d'accès et des trois parcelles classées en zone UXa devraient rendre cette opération bénéficiaire pour la Commune. Pour ce qui est des parcelles classées en zone N, la Commune en devient propriétaire mais ne pourra rien y faire.

Madame Louassier n'est pas certaine du résultat au final et craint que la Commune soit perdante financièrement.

Elle soulève aussi le problème du trafic routier. Elle rappelle que ces implantations d'entreprises vont générer du trafic supplémentaire sur la VC 59 ; la nouvelle caserne des pompiers qui est maintenant opérationnelle, va emprunter cette voie très étroite, là où deux véhicules ont déjà du mal à se croiser : une fois de plus on génère du trafic sans se préoccuper au préalable des problèmes de voirie.

Monsieur le Maire répond que cela est inexact puisque, comme il l'avait annoncé, il a rencontré les pompiers et qu'il a été décidé de mettre en place un signalisation routière qui rend les services de secours prioritaires. D'autre part, le talus va être dérasé pour améliorer grandement la visibilité à cet endroit.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important que des entreprises s'installent à Saint-Porchaire car cela participe de l'attractivité de notre Commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**CÈDE** au Groupe MENARD, sis Rue des Fougères à 17100 Saintes, une partie de la parcelle communale, soit 2.200 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix de vente à 8 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 17.600 €.

**DIT** que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

**2023/35 - Acquisition des parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie appartenant à la SCI LE GARLABAN**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**ACQUIERT** les parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie, pour une superficie totale de 7.281 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Le Garlaban, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix d'acquisition pour les quatre parcelles à 25.000 €.

**DIT** que les frais de bornage, uniquement pour la parcelle AL 345, et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

## **8/ Questions orales**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

### *1/ Conférence de prévention de la gendarmerie*

*C'était une initiative très intéressante et plusieurs habitants en ont eu connaissance trop tard pour pouvoir y assister. Il n'y avait d'ailleurs qu'une vingtaine de personnes présentes, en comptant les conseillers municipaux (prévenus le matin même) et leurs conjoints. Pourquoi la communication a-t-elle été si tardive ?*

Monsieur le Maire indique que le 7 juin il a rencontré l'adjudant-chef de la gendarmerie de Saint-Porchaire qui a demandé la mise à disposition de la salle de fêtes pour une réunion d'information en direction de la population sur le thème des cambriolages, des vols et des escroqueries, ce qu'il a accepté.

Le lundi 12/06, la gendarmerie a envoyé en mairie un flyer pour annoncer cette réunion qui était à refaire car mal présenté.

Le mardi 13/06, la gendarmerie a rapporté ce flyer en demandant qu'on en fasse les tirages et qu'on le distribue dans les boîtes aux lettres. Faire le tirage n'aurait pas été un problème, quoique qu'il en aurait fallu 800, mais nous n'avions pas les moyens de les distribuer.

Le mercredi 14/06, il a donc proposé aux gendarmes d'en faire un tirage moindre et que ce soit eux qui les distribuent dans les commerces. Il a aussi demandé au secrétariat de le transmettre aux conseillers.

### *2/ Construction d'une maison médicale*

*Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement du projet de construction de la maison médicale ?*

Le dossier a été présenté à la Commission départementale de l'ARS le 09/05 et à la Commission régionale le 08/06. Nous avons reçu la notification des avis cet après-midi. Les deux commissions ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Nous allons donc pouvoir lancer les ordres de service pour que les travaux commencent début septembre.

### *3/ Déchets*

*Lors de leur intervention devant le conseil municipal en septembre 2022, Cyclad s'était engagé à reprendre le stock des sacs jaunes anciens modèles pour nous livrer les nouveaux modèles. Dix mois plus tard, ce sont toujours les anciens modèles qui sont distribués aux habitants alors que les communes alentour distribuent les nouveaux modèles depuis longtemps. Pour quelle raison ?*

Monsieur le Maire lit la réponse de Cyclad qui date du 02/01/2023:

*Je fais suite à votre demande concernant votre restant de sacs jaunes.*

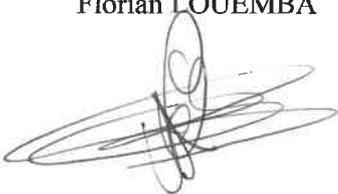
*Je vous confirme que vous pouvez continuer à distribuer votre reliquat de sacs, soit vos 125 cartons.*

A raison de 50 rouleaux par carton, il nous restait 6.250 rouleaux à épuiser au 1<sup>er</sup> janvier.

A raison de 2 à 3 cartons par semaine, ils seront épuisés sur l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.**

Le Secrétaire de séance  
Florian LOUEMBA



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

